

Documents à produire à l'appui de la déclaration

Le dossier à déposer en Préfecture :

Nouvel imprimé Cerfa 14098*02 comportant les informations sur :

- l'identification de l'organisateur
- le spectacle pyrotechnique
- le prestataire
- les informations sur le stockage momentané des articles pyrotechniques
- la provenance des articles pyrotechniques (fournisseurs)
- les renseignements sur le conseiller à la sécurité transport de matières dangereuses
- les informations sur l'assurance du prestataire couvrant les activités du spectacle

La déclaration dissocie désormais la responsabilité de l'organisateur et celle du prestataire.

Schéma de mise en œuvre du spectacle comportant :

- l'identification de la zone du pas de tir incluant le périmètre de sécurité (indication de la distance de sécurité)
- la délimitation du barriérage matériel et/ou naturel
- la zone autorisée au public
- la localisation des moyens de lutte contre l'incendie (point d'eau, borne incendie, extincteurs) – **possibilité de consulter le site internet suivant pour connaître les points d'eau : [https//deci.sdis81.fr](https://deci.sdis81.fr)**
- le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que les voies d'accès à ces points

La déclaration est à transmettre à la préfecture au moins un mois avant la date du spectacle soit par mail : pref-explosifs@tarn.gouv.fr, soit par courrier : préfecture du Tarn – Bureau des polices administratives – Pôle armes et explosifs – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09

L'autorisation du propriétaire du terrain (si le tir a lieu sur un terrain privé)

La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage

L'attestation d'assurance du prestataire couvrant les risques liés à l'activité de spectacle pyrotechnique, l'attestation du conseiller au transport de matières dangereuses

Si requis (F4/T2), la copie de l'agrément préfectoral et du certificat de qualification pour les articles F4/T2 du responsable de la mise en œuvre du spectacle et des artificiers mettant en œuvre des articles pyrotechniques F4/T2

En cas de stockage momentané avant le spectacle : la présentation des conditions de stockage des produits qui indiquent la masse totale de matière active stockée, la description de l'installation et de son environnement ainsi que les distances de son isolement (le stockage momentané des articles est désormais autorisé dans un ERP sous réserve que cet ERP soit totalement fermé à l'accès au public)

La composition de l'équipe du tir (personnes placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre dont l'identité de ce dernier, qui manipulent les articles pyrotechniques durant au moins l'une des phases de la mise en œuvre du spectacle) doit être transmise à la préfecture au plus tard 5 jours avant le spectacle

la liste des articles pyrotechniques comportant à minima la catégorie et le calibre des articles doit être tenue à la disposition de l'administration le jour du spectacle pyrotechnique